



Département des Ressources Humaines  
Direction de l'Administration des ressources humaines

N°ARH\_NM\_2025\_12\_264  
du registre des arrêtés

**Arrêté portant révision des lignes directrices de gestion - Déroulement de carrières, promotion et valorisation des parcours professionnels**

## Arrêté

La Présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L413-1 à L413-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 17 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2020-1214 du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant qu'il convient de réviser les lignes directrices de gestion ;

## Arrête

### Article 1.

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines – Promotion et valorisation des parcours, établies pour six ans de 2021 à 2026 inclus, sont révisées comme indiqué en annexe et s'appliquent aux avancements de grade dès l'année 2026.

### Article 2.

La durée de validité des lignes directrices de gestion est inchangée, soit jusqu'à 2026 inclus.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20251230-nm\_2025\_12\_264-AU  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

**Article 3.**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

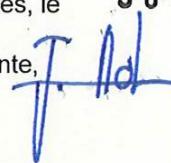
**Article 4.**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente ou contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet telerecours.fr

Fait à Nantes, le 30 DEC. 2025

La Présidente,



Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le :

Affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20251230-nm\_2025\_12\_264-AU  
Date de réception préfecture : 16/01/2026